Les CONVENTIONS

et la ZOAST Arlwy







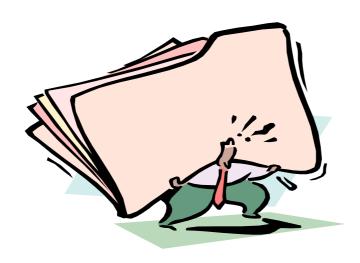






- Les Conventions
- La ZOAST ARLWY
 - Les objectifs
 - Les établissements
 - Les bénéficiaires
 - Les démarches administratives
 - La prise en charge financière

LES CONVENTIONS



Types de coopérations :

- Coopérations interhospitalières
- Zones Organisées d'Accès aux Soins Transfrontaliers (ZOAST)

✓ Domaines de coopérations :

- Mobilité des patients et/ou des prestataires
- ➤ Mise à disposition de plateaux techniques

Modes de régulation spécifiques :

Simplification administrative et financière

Les conventions interhospitalières

- Zone frontalière franco- belge : SMUR
- Entre Tournai Valenciennes : Soins intensifs
- Entre Menin et Armentières : Psychiatrie
- Entre Ypres et Armentières Dunkerque : " Dialyse " (2000)
- Entre <u>Mons et Maubeuge</u> : " Soins intensifs réanimation " (2004)
- Entre <u>Mouscron et Tourcoing</u> :
 - " Maladies infectieuses Hémodialyse " (1995)
 - " IRM Scintigraphie " (2004)
 - " Urologie Lithotripsie " (2005)

Les ZOAST

Transcards

Mouscron - Roubaix - Tourcoing - Wattrelos

Ardennes

AHBL/CSL

LA ZOAST ARLWY

Zone Organisée d'Accès aux Soins Transfrontaliers

AHBL-CSL

Les objectifs

- Améliorer l'accès aux soins des populations frontalières
- Simplifier les procédures administratives d'accès aux soins sur l'autre versant frontalier

Les Établissements concernés

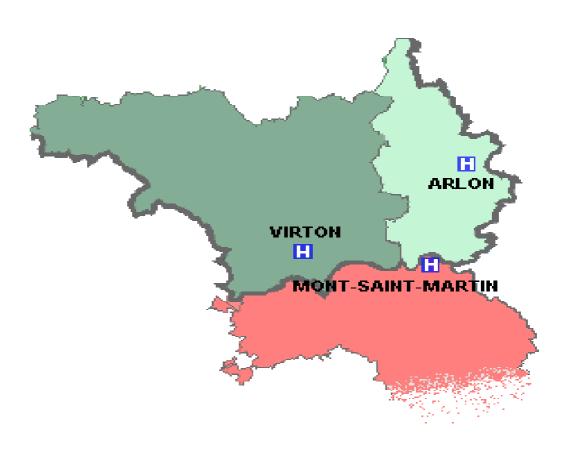
En France:

L'Association Hospitalière du Bassin de Longwy (AHBL) à Mont-Saint-Martin

En Belgique:

Les Cliniques du Sud Luxembourg: Etablissements d'Arlon et de Virton

La zone géographique:

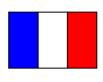


* Les bénéficiaires

- Les assurés sociaux belges ou français :
 - → qui résident de façon habituelle et permanente dans la zone définie et
 - → qui bénéficient des prestations de l'assurance maladie obligatoire quelque soit leur régime d'affiliation

Hit Les Bénéficiaires

La zone frontalière:



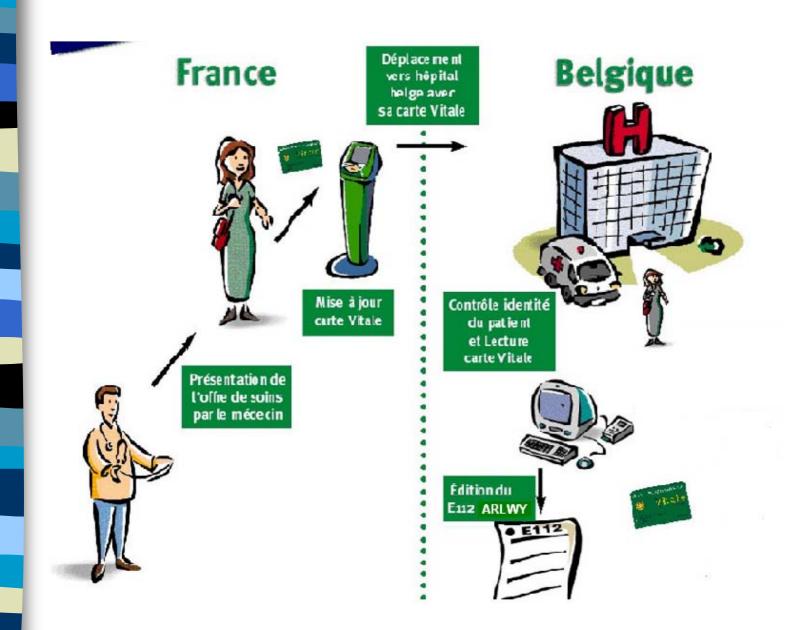
Communes de l'arrondissement de Briey



Communes des arrondissements d'Arlon et de Virton

Pour un assuré français





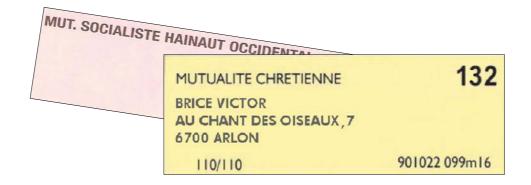
Présenter:

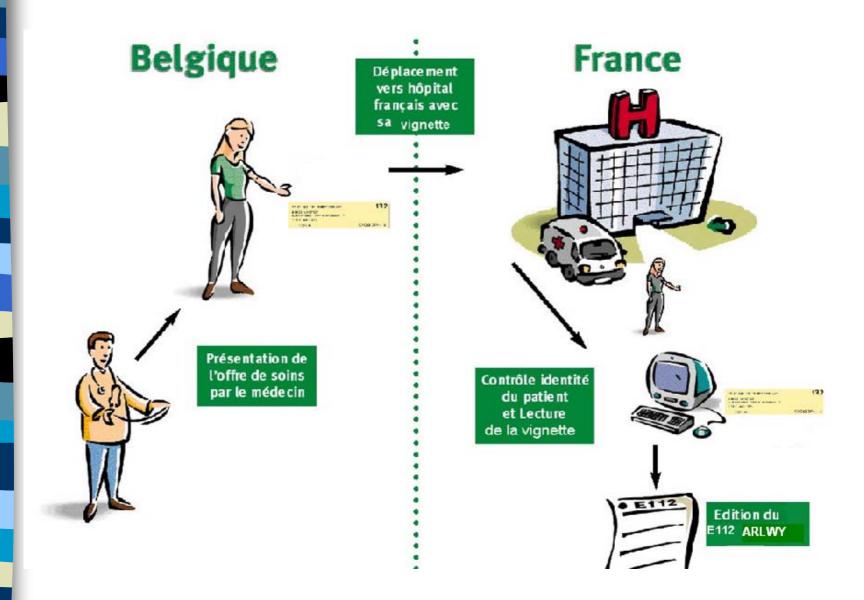
- Sa carte vitale attestant de sa qualité d'assuré social
- ➤ Une pièce d'identité
- ➤ Un justificatif de domicile

Aucune autorisation préalable n'est requise:

- >Les CSL:
 - recueillent les informations relatives au statut de l'assuré et,
 - les transmettent à la CPAM de Longwy qui coordonne l'établissement du formulaire «E112 ARLWY FR» par l'organisme d'affiliation de l'assuré

Pour un assuré belge





Présenter:

- Une vignette de mutuelle (mutualité chrétienne, socialiste, libre, neutre, libérale, CAAMI, SNCB)
- Une pièce d'identité

Aucune autorisation préalable n'est requise:

▶ L'AHBL établit un formulaire « E112 ARLWY BE » sur base de la vignette de mutuelle.

Lecture de la vignette de mutuelle

Le code titulaire détermine les droits de l'assuré

Sont exclus de la convention les

CODES TITULAIRES 1 (CT1):

180/ - 181/ - 480/ - 481/

SAUF si le

> CODE TITULAIRE 2 (CT2) est:

/317 - /319

- Application de la législation communautaire
- > Tarifs du pays où les soins sont dispensés
 - → Si soins en France : remboursement sur base des tarifs de prise en charge français
 - → Si soins en Belgique : prise en charge sur base des tarifs belges

Pour un assuré français



- > Aucune autorisation préalable n'est requise.
- >Application du tiers payant
- Les CSL facturent <u>les frais à charge de l'assurance</u> <u>maladie</u> française via un organisme assureur belge (mutualité) accompagnés d'un formulaire E112 délivré a posteriori par l'organisme d'affiliation de l'assuré.
- La mutualité belge récupère les dépenses engagées, via l'INAMI, auprès de l'organisme de liaison français: le CLEISS.

- Les frais à charge du patient sont constitués de:
 - ➤ tickets modérateurs,
 - > forfaits et
 - > suppléments
- > Les CSL facturent ces frais directement au patient
- Dérogation pour les bénéficiaires d'une prise en charge à 100% en France (CMU-ALD-régime local...)
 - ->Ces frais sont pris en charge par la caisse d'affiliation française de l'assuré hors suppléments.

Les bénéficiaires à 100% (France)

- CMU complémentaire
- L'Affection de Longue Durée (ALD)
- La Situation Exonérante
- La Maternité

100% au titre de la CMU COMPLÉMENTAIRE

- Droit à une protection complémentaire santé gratuite
- Prise en charge du ticket modérateur pour les soins de ville, les soins hospitaliers, les prescriptions, le forfait hospitalier
- La carte Vitale permet l'identification des bénéficiaires au titre de la CMU Complémentaire

100% au titre d'une AFFECTION DE LONGUE DUREE

Pour les soins <u>directement en rapport avec</u>:

- ➤ Une des 30 affections reconnues sur une liste du Ministère de la santé (Annexe 3 de la Convention)
- ➤ Une affection non listée entraînant un état pathologique invalidant et nécessitant des soins continus d'une durée prévisible de plus de 6 mois

100% au titre d'une AFFECTION DE LONGUE DUREE

Le protocole de soins

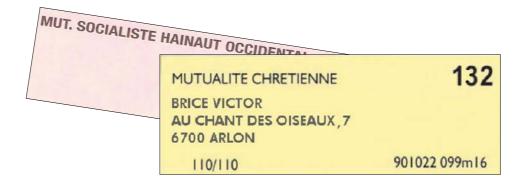
- Etabli par le médecin traitant pour une durée déterminée
- Contient les actes et les prestations pris en charge à 100% dans le cadre de l'ALD
- Doit être présenté par le malade avant toute hospitalisation

100% au titre d'une SITUATION EXONERANTE/MATERNITE

- ➤ La carte vitale permet l'identification de bénéficiaires au titre :

 - → de la maternité (4 derniers mois + 12 j)
- Réalisation d'un acte médical exonérant: Accès à la CCAM sur le site ameli.fr

Pour un assuré belge



- Aucune autorisation préalable n'est requise.
- Il y a application du tiers payant.
- L'AHBL établit un formulaire « E112 ARLWY BE » sur base de la vignette de mutuelle et facture les <u>frais à</u> <u>charge de l'assurance maladie</u> obligatoire belge à l'organisme assureur français (CPAM).
- La CPAM joue le rôle de caisse de liaison pour les divers régimes.
- Les dépenses engagées sont récupérées, via le CLEISS, auprès de l'INAMI

- Les frais à charge du patient sont constitués:
 - > de TM et
 - > de forfaits journaliers.
- L'AHBL facture les frais à charge du patient au patient.

Les frais de transport

En France le transport peut être remboursé sous certaines conditions :

- Sur prescription médicale
- Par une entreprise de transport agréée en France
- > Taux de prise en charge : 65 ou 100 %

Par exemple pour l'entrée et la sortie de l'hospitalisation

Guichets de soins 2008

Merci pour votre attention!











